



RECEPISSE DE DECLARATION



Conformément à la loi n° 2017-20 du 20 Avril 2018 portant code du numérique en République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2020-35 du 06 janvier 2021, la **Société «FLASH AFRIQUE»** immatriculée au Registre de Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM) : *RBPKO/19A7544 de Parakou*, N°IFU : **0201911087247**, et dont le siège social est situé au *quartier Ladji- Farani, Parakou*, Téléphone : +229 61 01 03 35 Email : waahidousanni61@gmail.com , représenté par son **Directeur M.SANNI Wahidou** a déclaré à l'Autorité de Protection des Données Personnelles (APDP), qu'il procède à un traitement des données suivantes :

- **Pseudo ;**
- **nom d'entreprise ;**
- **localisation ;**
- **numéro de téléphone whats'apps ;**
- **mot de passe ;**
- **domaine d'activités ;**
- **préférence ;**
- **âge ;**
- **sexe ;**
- **email.**

aux fins de :

Faciliter les échanges entre plusieurs opérateurs économiques à travers le réseau social WhatsApp dans le but de leur offrir plus de visibilité et de booster leurs différentes activités d'une part, de publier les articles et prestations de différents services à ceux qui le désirent en contrepartie d'un paiement donnant accès aux milliers de contact WhatsApp, d'autre part, via son site web ci-après dénommé : <https://yplus-africa.com>

1. Après étude du dossier, l'Autorité de Protection des Données à caractère Personnel délivre, sur le fondement des dispositions de l'article 405 du code du numérique le présent récépissé sous le numéro **RD n° 043-2021/APDP/Pt/SG/DAJC/SA du 27 octobre 2021**.
2. **La délivrance du présent récépissé permet au déclarant de mettre en œuvre le traitement sous réserve de notification à l'APDP, dans un délai de deux (02) mois dès sa réception, d'une déclaration de mise en conformité avec les injonctions ci-après :**
 - a. de manière spécifique :
 - préciser ou détailler les "besoins de certains services proposés ;
 - préciser le rôle exact du sous-traitant ;
 - Désigner un délégué à la protection des données ;
 - Communiquer à l'APDP le contrat de confidentialité du sous-traitant ;
 - émettre un récépissé de consentement à la collecte et à la transmission des données en fichier imprimable ;
 - signer un engagement de confidentialité avec les agents traitant les données personnelles ;
 - faire apparaître sur le site web une mention légale comportant les informations suivantes :
 - la référence du récépissé de déclaration délivré par l'APDP ;
 - les modalités d'exercice des droits des personnes concernées ;
 - les informations sur la politique de confidentialité.
 - b. informer les personnes concernées sur les données collectées, les finalités du traitement, la communication et le transfert éventuel de ces données, tout traitement automatisé, l'accès par des tiers et justifier de l'information suffisante des personnes sur la base du modèle proposé par l'APDP à l'adresse <https://apdp.bj/les-outils-de-la-conformite/> ou tout autre modèle approuvé adapté au contexte particulier du traitement ;
 - c. informer les usagers de la collecte des cookies pour suivre leur navigation ou de toutes autres données de connexion ou identifiants sur la base du modèle proposé par l'APDP à l'adresse <https://apdp.bj/modele-dinformation-pour-cookies/> ou tout autre modèle approuvé adapté au contexte particulier du traitement ;

- d. définir la durée de conservation des données des personnes concernées conformément aux dispositions des articles 383.6 et 433 du code du numérique et la limiter à celle nécessaire à l'atteinte des finalités pour lesquelles elles sont collectées ;
- e. indiquer aux personnes concernées leurs droits et les modalités pratiques d'exercice des droits d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression et le droit à l'effacement et à l'oubli conformément aux dispositions des articles 415, 437, 440, 441 et 443 du code du numérique.

A défaut de mise en conformité avec les injonctions ci-dessus dans le délai prescrit, le présent récépissé de déclaration sera considéré par l'Autorité comme nul et non avenu et tout traitement de données personnelles effectué sur son fondement l'aurait été en violation des dispositions de la loi.

3. L'Autorité de Protection des Données à caractère Personnel recommande au requérant de :

- a. de manière spécifique :
 - rendre visible les mentions légales sur le site web ;
 - protéger les équipements permettant d'accéder aux comptes d'administration du site par un pare-feu ;
 - procéder régulièrement à des sauvegardes des données du site ;
 - changer régulièrement les mots de passe des comptes d'administration du site ;
- b. œuvrer à la mise en conformité du traitement avec la loi en respectant les indications du guide de mise en conformité et en adopter les outils mis à disposition par l'APDP (<https://apdp.bj/les-outils-de-la-conformite/>) sans s'y limiter ;
- c. informer les utilisateurs de la plateforme de l'existence de la législation en vigueur en matière de protection des données personnelles en République du Bénin ;
- d. mettre en place une politique visant à sensibiliser les personnes impliquées dans le traitement de données sur la législation en vigueur au Bénin en matière de protection des données personnelles ;
- e. adopter et mettre en œuvre les mesures de sécurité conformément aux dispositions de l'article 426 du code du numérique ;
- f. adopter une politique d'hygiène numérique intégrant au minimum les bonnes pratiques de sécurité recommandées par l'ANSSI (<https://www.anssi.bj/docs/Do>

cumentation/ANSSI_livre_blanc_regles_hygiene_base_securite_numerique_personnelle_amelioree.pdf et https://www.anssi.bj/docs/Documentation/ANSSI_Guide_des_Bonnes_Pratiques_de_Sécurité_du_Télétravailleur_vSignee.pdf).

4. L'APDP rappelle au responsable du traitement que:

- a. le traitement déclaré ne saurait être détourné de ses finalités par son propre fait. Tout changement affectant la déclaration sujet du présent récépissé devra faire l'objet d'une nouvelle déclaration ;
 - b. un registre des activités de traitements effectuées sous sa responsabilité doit être tenu, conformément aux dispositions de l'article 435 du code du numérique ;
 - c. un rapport annuel d'activités doit être adressé à l'Autorité, en application des dispositions de l'article 387 dernier alinéa du code du numérique ;
 - d. tout incident ou faille de sécurité doit être notifié à l'Autorité de Protection des Données Personnelles (APDP) avec les dispositions prises pour sa solution et s'il y a lieu l'information de la personne concernée ;
 - e. sa responsabilité est engagée en cas de manquement aux prescriptions du code du numérique, à titre personnel ou par les personnes agissant de son chef ou en lien avec lui conformément notamment aux dispositions de l'article 451 dudit code ;
5. Conformément aux dispositions des articles 462 et 489 du code du numérique, l'APDP se réserve le droit de procéder à des contrôles aux fins de s'assurer du respect, par le requérant, des termes du présent récépissé.
- 6. Sauf le cas prévu au point 2 ci-dessus, ce récépissé est valable pour une durée de deux (02) ans à compter de sa notification.**

Le Rapporteur

Le Président,

Amouda ABOU SEYDOU

Yvon DETCHENOU